

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 29/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

POLYCHIM INDUSTRIE

Port 4810 - 4810 Route d'Artois
59279 Loon-Plage

Références : -
Code AIOT : 0007000766

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2026 dans l'établissement POLYCHIM INDUSTRIE implanté RTE D ARTOIS ZIP MARDYCK - PORT 4810 59140 Dunkerque. L'inspection a été annoncée le 18/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POLYCHIM INDUSTRIE
- RTE D ARTOIS ZIP MARDYCK - PORT 4810 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000766
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

POLYCHIM INDUSTRIE SAS a été autorisé, par arrêté préfectoral d'autorisation du 3 septembre 2010 modifié le 05 février 2021, à exploiter une unité de fabrication et de stockage de polypropylène. Ce site relève du régime de l'autorisation. Il est également visé par la directive sur les émissions industrielles (IED). Il emploie environ 80 personnes.

POLYCHIM INDUSTRIE SAS produit des granulés de polypropylène : une poudre est d'abord obtenue par réaction sur lit fluidisé dans un réacteur, puis cette poudre est extrudée en granulés avec les additifs correspondant à l'application.

L'exploitant relève du BREF WGC qui concerne le traitement des effluents gazeux et aqueux de l'industrie chimique.

Thèmes de l'inspection :

- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récolement APMD du 02/07/2025	AP de Mise en Demeure du 02/07/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Récolement APMD du 02/07/2026	AP de Mise en Demeure du 02/07/2025, article 1	Levée de mise en demeure
3	récolement APMD du 02/07/2025	AP de Mise en Demeure du 02/07/2025, article 1	Levée de mise en demeure
4	Récolement APMD du 02/07/2025	AP de Mise en Demeure du 02/07/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de lever les non-conformités relevée lors de l'inspection du 27/02/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récolement APMD du 02/07/2025

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/07/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Plaque équipements ATEX
Prescription contrôlée : La société POLYCHIM exploitant une installation de d'une installation de fabrication de polypropylène sise 4810 route d'Artois, ZIP de Mardyck sur la commune de LOON-PLAGE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 et les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28/07/2003 en : • s'assurant que l'ensemble des équipements ont les plaques d'identification et/ou les marquages, réglementaires ATEX ; dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats :

L'exploitant a inventorié pour l'ensemble de ses matériels ATEX, les équipements dont les plaques ou marquages étaient absents ou effacés. Il a déclaré en séance avoir remplacé les plaques manquantes ou effacées sur l'ensemble des équipements ATEX. L'inspection a consulté l'inventaire présenté par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Récolement APMD du 02/07/2026

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/07/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité des équipements ATEX
Prescription contrôlée : La société POLYCHIM exploitant une installation de d'une installation de fabrication de polypropylène sise 4810 route d'Artois, ZIP de Mardyck sur la commune de LOON-PLAGE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 et les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28/07/2003 en : justifiant que l'ensemble des équipements présents en zone ATEX sont conformes et adaptés à l'environnement ATEX dans lequel ils sont installés ; dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Le site dispose d'équipements en zone ATEX installés avant le 28/07/2003. Ces équipements, de part leur date de fabrication, ne justifient pas systématiquement d'une conformité à la directive 94/9/CE. Toutefois ceux-ci ont fait l'objet, comme le prévoit l'arrêté ministériel du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter, avant le 01/07/2006, d'une vérifications et d'une validation de leur maintien en service (élément retrouvé dans le DRPCE version décembre 2005, §7). De plus, suite aux non conformités relevées lors de l'inspection du 27/02/2025, l'exploitant a missionné l'APAVE pour les équipements ne justifiant pas d'une conformité à la directive 94/9/CE, afin de s'assurer que leur usage est compatible avec zone ATEX dans laquelle ils sont utilisés. Les équipements conformes ont été maintenus en service, les équipements non-conformes ont été remplacés. Les équipements à l'origine conformes, mais endommagés, ont été remplacés ou réparés. L'audit d'adéquation du matériel en zone ATEX, présenté par l'exploitant lors de l'inspection, ne fait plus apparaître de matériels électriques ou non-électriques considéré non-conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : récolement APMD du 02/07/2025

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/07/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Presse-étoupes des équipements ATEX
Prescription contrôlée : La société POLYCHIM exploitant une installation de d'une installation de fabrication de polypropylène sise 4810 route d'Artois, ZIP de Mardyck sur la commune de LOON-PLAGE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 et les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28/07/2003 en : • vérifiant le serrage et l'état des presse-étoupes des équipements ATEX ; dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a contrôlé, remplacé, resserré lorsque cela était nécessaire, l'ensemble des presses-étoupes des équipements ATEX du site. Cette campagne de vérification c'est achevée fin Octobre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Récolement APMD du 02/07/2025

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/07/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Etude foudre
Prescription contrôlée : La société POLYCHIM exploitant une installation de d'une installation de fabrication de polypropylène sise 4810 route d'Artois, ZIP de Mardyck sur la commune de LOON-PLAGE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 et les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28/07/2003 en : • réalisant l'étude technique foudre prévu à l'article l'article 19 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 susvisé et en mettant en place les mesures de prévention et les dispositifs de protection, prescrits par cette étude. dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection l'étude technique foudre réalisée par la société Telcomtec du 10 juin 2025. Cette étude conclut à la nécessité de réaliser des travaux. L'exploitant a également fourni le dossier d'ouvrage exécuté, correspondant à la mise en conformité des installations. La vérification initiale des installations sera réalisée le 30 juillet 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

